

Christophe Bourel le Guilloux , conservateur régional des Monuments historiques adjoint

Christophe Bourel le Guilloux expose les principales étapes qui ont conduit à la mise en place d'une politique de préservation des bâtiments.

Conférence
23 novembre 2019
15h-16h
Médiathèque de l'Alpha
Angoulême

1- Présentation générale des monuments historiques

pourquoi l'Etat intervient-il sur une cathédrale ?

Politique de protection au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles

Le terme de monuments historiques apparaît en 1790 dans la bouche de l'archéologue Aubin-Louis Millin de Grandmaison qui évoque ce concept à l'occasion de la démolition de la Bastille lors d'une séance à l'assemblée nationale. La même année on voit la création d'une commission des monuments historiques réunissant artistes et savants chargés d'élaborer les premières instructions concernant l'inventaire et la conservation des œuvres d'art. Au même moment on assiste à la confiscation des biens nationaux du patrimoine commun ce qui engage la responsabilité de l'état dans leur entretien.

Des mesures coercitives se mettent en place, les dégradations des biens de la nation entraînent des peines de deux ans d'emprisonnement.

Néanmoins les abus se poursuivent et l'Abbé Grégoire (1750-1831), prêtre, évêque constitutionnel et député à la constituante dénonce « (...) l'innocence et la friponnerie des nouveaux propriétaires de bâtiments qui les démantèlent », il introduit alors la notion de « Patrimoine de la Nation ».

Il fait promulguer à la convention un premier décret le 3 brumaire de l'an 2 pour créer le conservatoire national des arts et métiers (lieu où vont être conservées les plus riches collections) suivi de trois mesures contre le vandalisme.

Le déplacement des monuments est également interdit, en effet il n'était pas rare d'assister à certaines aberrations comme le déplacement de châteaux comme celui du Château d'Orsay et de Saint Cloud, Chantilly y échappa de justesse !

Ces mesures sont à l'origine d'une réflexion sur la déontologie de la restauration des monuments historiques et au-delà, sur le rôle des musées.

Cette prise de conscience est longue et va s'élaborer tout au long du XIX^{ème} siècle. Chateaubriand en exil en Angleterre en 1802 l'évoque pour la première fois dans son « Génie du christianisme » et aborde cette mise en péril de l'architecture patrimoniale.

En 1801 le concordat redonne l'usage des lieux de culte dans les églises même si beaucoup d'entre elles ont été détruites.

En 1830, pour s'opposer à la ruine de certains édifices le ministre de l'intérieur François Guizot demande au roi Louis-Philippe la création d'un poste d'inspecteur général des Monuments historiques. Ludovic Vitet y est nommé et dresse le premier inventaire de la Mémoire nationale dans un objectif de transmission.

Prosper Mérimée lui succède quatre ans plus tard, le 27 mai 1834 jusqu'en 1853. Il sillonne la France et parvient à réunir des financements pour parer au plus pressé pour la restauration des bâtiments les plus endommagés.

La notion de classement apparaît alors et en 1840 la première liste des monuments historiques est constituée, Prosper Mérimée y inscrit 4 édifices pour la Charente dont la Cathédrale Saint Pierre.

Il se forge à travers différentes associations comme celle de la société archéologique de France, un vocabulaire spécifique à la restauration et aux monuments historiques.

Des publications sont diffusées au grand public.

Le 30 mars 1887 est promulguée la première loi de protection des monuments historiques concernant les immeubles ou les objets mobiliers appartenant aux personnes publiques ou privées.

Un immeuble classé ne peut être détruit ni déplacé et sa restauration doit être soumise à l'avis du ministre en charge des Beaux-arts.

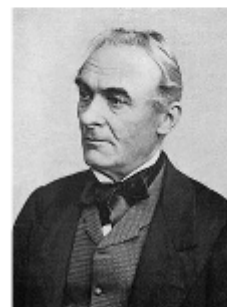
Parallèlement est créé un corps d'architectes spécifiques et l'école de Chailot qui va les former.

Malheureusement cela n'empêche pas le déplacement de certains bâtiments et l'on connaît le sort de doîtres qui ont été démontés pour être emmenés aux Etats-Unis.

Le 21 avril 1906 la première grande loi sur la protection passe par l'idée de paysage et protège certains lieux et biens immatériels. On adopte alors un regard qualitatif sur les abords de la ville qui s'accroissent de façon exponentielle avec l'industrialisation.



Anne Louis Girodet
Portrait de Chateaubriand
(Id)



Prosper Mérimée
1803-1870
(Id)

Il devient nécessaire de préserver des lieux comme la forêt de Brocéliande et les contes qui s'y rattachent.

Le 31 décembre 1913 est votée une loi fondatrice qui va au-delà de celle de 1887 qui n'avait pas porté ses fruits. Elle renforce l'idée de classement car celui-ci peut être désormais imposé sans l'autorisation du propriétaire, l'état pouvant se substituer à celui-ci en cas de manquements importants pouvant mettre en péril le bâtiment, elle organise alors la mise en demeure du propriétaire pour réaliser des travaux. Le taux de financement peut aller jusqu'à 80 % voire plus pour les petites villes. En 1930 elle est étendue aux sites et augmente l'action de l'archéologie et la création des sites patrimoniaux remarquables. Elle renforce également l'action de l'Unesco en définissant certaines zones (zones tampons et zones principales) ainsi que le rôle des commissions.

Cette politique de préservation qui avait débuté en 1840 prend en considération désormais plus de 44.000 monuments historiques dont 49 % sont des églises.

A l'heure actuelle la Nouvelle Aquitaine compte 6115 monuments historiques ce qui en fait la région la mieux dotée de France. La seconde région est l'Auvergne -Rhône-Alpes avec 4700 monuments. En Poitou Charentes nous observons 2.700 monuments. En 1946 une loi de protection des abords est promulguée dans la limite de 500 mètres autour des bâtiments.

En 1962 la loi institue des secteurs sauvegardés afin de rénover à la fois l'intérieur et l'extérieur des maisons qui encadrent les monuments historiques.

On assiste donc à un glissement entre le monument historique, les sites, les abords, les secteurs sauvegardés et les ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural urbain paysager) comme un jeu de poupées russes qui permet de comprendre la mise en place de cette politique très originale, assez unique au monde.

Le tout ne couvre en réalité que 7 % du territoire national, le ministre de la culture n'a aucun regard sur les 93 % restants.

Le ministère de la culture a été créé en 1959 autour de trois axes importants

- Direction du patrimoine
- Direction de la création artistique
- Direction de la création culturelle

L'application de la politique du ministre de la culture en région se fait au travers des DRAC (directions régionales des affaires culturelles sur les territoires métropolitains) Celles-ci sont nées en 1968 à l'instigation d'André Malraux (1901-1976) qui charge Claude Charpentier de leur constitution. Au départ seules 5 DRAC sont mises en place à titre expérimental (Île de France – Rhône Alpes – Alsace – Côte d'Azur – Corse) En 1977 Françoise Giroud entérine la mise en place des DRAC sur tout le territoire (18 avec 1790 agents).

La DRAC Nouvelle Aquitaine compte 311 agents répartis sur trois sites Bordeaux – Limoges- Poitiers, le budget annuel oscille entre 10 et 12 millions d'euros pour l'entretien et la restauration des monuments.

Les services patrimoniaux comprennent :

- La CRMH conservation régionale des monuments historiques- le service régional de l'archéologie -l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (à Angoulême)
- les conservatoires des objets antiques et objets d'art -les musées.

2- CRMH : ses missions et objectifs

La procédure des travaux et le cadre d'intervention de la CRMH

Les procédures se basent sur le code du patrimoine. Il faut obtenir un accord, que ce soit pour les bâtiments classés ou inscrits, les procédures concernent soit la restauration pour des travaux lourds soit l'entretien. Une étude diagnostique est nécessaire en premier lieu, suivie d'une autorisation de travaux ou de la délivrance d'un permis de construire, les travaux sont faits sous le contrôle scientifique de la DRAC. Une restauration a vocation à rester en place un certain nombre d'années. Un contrôle sanitaire scientifique et technique vérifie tous les 5 ans l'état du monument.



Restauration de la cathédrale de Poitiers
(photo Patrick Lausud)



André Malraux
1901-1976
(Photo Roger Pic)



Restauration du Vieux manoir
Poitou Charente

3- La cathédrale Saint Pierre -Pauline Lucas

Le bâtiment appartient à l'état et figure sur la liste des monuments historiques depuis 1840. La première édification a lieu au IV^{ème} siècle mais elle est détruite en 808 par Clovis qui chasse les Wisigoths et prend la ville, elle est reconstruite en 866 et à nouveau détruite par un incendie en 981.

Seuls subsistent deux chapiteaux qui ont été placés dans le sanctuaire actuel.

Un troisième édifice est bâti sur l'ordre de l'évêque Grimoard de Musidan, elle est commoendée en 991 et consacrée en 1015, puis reconstruite sous l'épiscopat de Girard II qui fut légat de 4 papes et ami des ducs d'Aquitaine. Les travaux débutent vers 1110 par la construction de la nef, la façade est édifiée et au fur et à mesure du chantier, la cathédrale de Grimoard est détruite. L'intérieur et la façade sont largement sculptés, ce modèle de cathédrale va influencer les églises romanes de l'Angoumois de Saintonge et du Poitou.

A partir du XIII^{ème} siècle la cathédrale est dotée de différentes chapelles. Durant les querres de religion (seconde moitié du XVI^{ème} siècle) elle est pillée, incendiée. Les voûtes sont crévées et le clocher est abattu. Le monument est alors remis en état tout au long du siècle suivant.

Au court de la révolution la cathédrale devient le « temple de la raison » et elle est préservée du vandalisme.

Au milieu du XIX^{ème}, c'est l'architecte Paul Abadie fils qui s'en voit confier la restauration.

4-Chantier en cours

La cathédrale étant propriété de l'état, c'est donc la conservation régionale des monuments historiques qui en est le maître d'ouvrage. L'architecte des monuments historiques compétent en Charente est en conséquence chargé de la restauration et le recrutement des entreprises est fait selon la procédure des marchés publics. Le contrôle scientifique et technique des travaux est mené en collaboration avec l'architecte Fabien Chaselat qui est aussi conservateur de l'édifice.

Depuis 1999 de nombreux projets ont été menés sur la cathédrale: le chœur a été restauré, et doté d'un mobilier contemporain notamment la couronne suspendue et d'un orgue du XVIII^{ème} siècle.

De 2008 à 2012 les intérieurs sont restaurés sous la direction de Denis Dodeman sous la maîtrise d'ouvrage de Pierre Cazenoué (ancien conservateur régional des monuments historiques). L'objectif de ces travaux était l'assainissement puis le nettoyage des maçonneries qui, à cause des infiltrations et des remontées calcaires étaient gorgées de sel et d'eau. Il a été fait le choix de restituer les faux joints qui avaient été conçus par Abadie dans un souci de régularité et de respect de cette restauration du XIX^{ème} siècle.

En 2000 débute le projet du Trésor de la cathédrale dont la configuration se fera sur trois salles non restaurées par Abadie: la chapelle gothique de Saint Thibault – la chapelle haute et la salle du clocher.

Jean Michel Othoniel est contacté en 2004, les travaux de restauration des espaces sont réalisés entre 2008 et 2012 et l'installation du trésor entre 2012 et 2016.

Parallèlement en 2012 a lieu la réfection des couvertures en dalles de pierre, en 2017 se sont les grilles du jardin qui sont posées et en 2018 les sacristies sont restaurées à leur tour.

La façade quant à elle n'a pas été restaurée depuis Paul Abadie, les pierres sont contaminées par les lichens et le sel, certaines sont très abîmées.

Les travaux vont donc principalement relever de la maçonnerie et de la taille de pierre ainsi que venant la pose d'un échafaudage très important.

Les statues les plus altérées et dont la lisibilité est mise à mal seront déposées, des copies réalisées par un tailleur de pierre les remplaceront. Les décisions sont prises avec l'inspecteur général des monuments historiques, Jean-Christophe Simon.

En parallèle de ce chantier est menée sa valorisation

Une commande est passée en juin 2018 à Olivier Thomas dessinateur de BD qui a déjà collaboré avec le Pays d'art et d'histoire du grand Angoulême pour une publication sur les églises romanes de l'Angoumois.

Cette publication présente 8 églises de l'Angoumois dont on a trouvé des dessins dans les carnets de Paul Abadie.

Un livret didactique a été créé et a circulé dans les églises sous forme de panneaux agrandis ce qui a créé le lien avec le grand public et les scolaires. Ceux-ci seront également accrochés aux grilles de la cathédrale courant 2020.

Une bande dessinée sur Paul Abadie est également en cours de réalisation.

Ces projets d'illustrations historiques sont possibles car un très grand fonds de documents est conservé aux archives départementales, au musée d'Angoulême et à l'Udap de la Charente.

Les dessins seront également placés sur la façade de la cathédrale sous forme de grandes bâches



Paul Abadie fils
1812-1874
(plus 020)



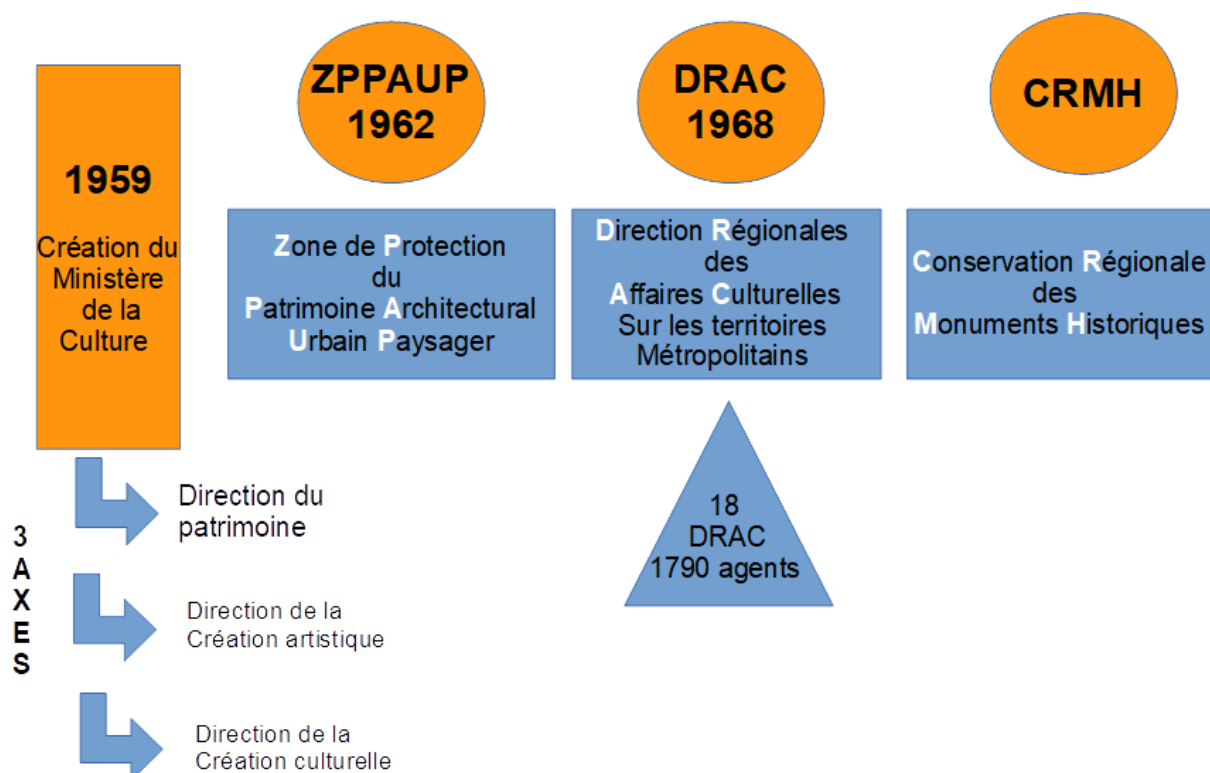
Jean-Michel
Othoniel
1964
(001)



Olivier Thomas
2019

Annexes :

1° Les sigles utilisés dans l'article :



2° Dates marquantes :

1790

Apparition du terme : Monument Historique
Création d'une commission des MH

1830

Premier inventaire de la mémoire nationale

1840

Notion de classement
Première liste des Monuments Historiques

1887

Première loi de protection des Monuments
Historiques

1906

Première loi de protection évoquant : les sites,
les paysages et biens immatériels

1913

Loi qui renforce l'idée de classement et donne
la possibilité
d'imposer une restauration

1946

Lois de protection des abords des sites

1962

Création des secteurs sauvegardés